



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/20191  
19 septembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

LETRE DATEE DU 19 SEPTEMBRE 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces armées iraniennes ont commis les violations du cessez-le-feu ci-après :

1. A 7 heures, le 14 septembre 1988, l'ennemi a été observé en train de construire quatre nouvelles positions en face de nos positions avancées dans le secteur du Ier corps d'armée spécial à une distance de 3 kilomètres de nos unités.
2. A 10 h 10, le 15 septembre 1988, 10 soldats iraniens ont commencé à construire une position de tir pour 10 hommes en face de nos positions avancées à 150 mètres du périmètre avancé de nos unités.
3. A 9 h 20, le 14 septembre 1988, une pelleteuse et un bulldozer ont été observés en action en face des défenses ennemies dans le secteur du IIe corps d'armée.
4. A 18 h 45, le 14 septembre 1988, l'ennemi a commencé à installer un poste d'observation sur le monticule situé dans l'une des zones du secteur du IIe corps d'armée.
5. A 3 heures, le 15 septembre 1988, l'ennemi a tiré deux coups de fusil de type GC dans la direction de nos unités du IIe corps d'armée.
6. A 10 h 40, le 14 septembre 1988, 10 soldats ennemis ont été observés au sommet de la colline de Khadar Sarnani en train de construire une position dans le secteur du Ve corps d'armée.
7. Des groupes de soldats ennemis ont été vus en train de creuser une nouvelle tranchée de transmissions sur le flanc de Khadar Sartan, et d'autres groupes de soldats ennemis ont été observés en train de creuser une nouvelle tranchée de transmissions sur le flanc de 3 D dans le secteur du Ve corps d'armée.
8. A 17 h 50, le 14 septembre 1988, un bulldozer a été observé sur la chaîne de Khadar Sartan en train de renforcer un remblai dans le secteur du Ve corps d'armée.

9. A 10 h 5, le 14 septembre 1988, l'ennemi a fait pénétrer trois camions-bennes et une pelleteuse dans la zone ennemie située en face du triangle de Sharq al-Bighah dans le secteur du IVe corps d'armée.

10. A 10 h 35, le 14 septembre 1988, l'ennemi a commencé à réparer la brèche dans ses anciennes positions sur le barrage de Dasm dans le secteur du VIe corps d'armée.

11. La présence d'unités du génie a été observée à divers points du secteur du VIIe corps d'armée.

12. A 8 h 10, une embarcation iranienne transportant deux membres de l'armée ennemie a été observée alors qu'elle sortait du Karoun en direction du Chatt al-Arab.

13. Des unités du génie ont été observées à divers points du secteur du VIIe corps d'armée alors qu'elles rehaussaient des remblais et nivelaiient et réparaient des routes.

14. Une unité du génie ennemie a été observée alors qu'elle abattait des arbres en vue de barrer la route d'Amoudi en direction de la rive orientale du Chatt al-Arab.

Les autorités iraqiennes compétentes ont notifié ces violations à l'équipe d'observateurs des Nations Unies à Bagdad.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent.

(Signé) Ismat KITTANI

-----